



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



Forvis Mazars SA  
Carré Vert  
45 rue Kléber  
92300 Levallois-Perret

# SCOR SE

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 28 avril 2026

Vingt deuxième à vingt-huitième et trente-quatrième résolutions

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

Forvis Mazars SA  
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance  
Siège social : 45 rue Kléber - 92300  
LEVALLOIS-PERRET  
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784  
824 153



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



Forvis Mazars SA  
Carré Vert  
45 rue Kléber  
92300 Levallois-Perret

## SCOR SE

5 Avenue Kléber 75795 Paris Cedex 16

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 28 avril 2026 – Résolutions numéros vingt-deux à vingt-huit et trente-quatre

A l'assemblée générale de la société SCOR SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution) d'actions ordinaires de votre société et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité obligatoire, par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (vingt-troisième résolution) d'actions ordinaires de votre société et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société ; étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre au titre de la vingt-troisième résolution et vous précise que le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite légale de 30% du capital social par an (vingt-quatrième résolution) d'actions ordinaires de votre société et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société ;

étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre au titre de la vingt-quatrième résolution et vous précise que le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

- émission, avec faculté de subdélégation, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (vingt-sixième résolution) d'actions ordinaires de votre société et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société ;
- de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de votre société et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, auprès d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de lui déléguer le pouvoir de désigner ces personnes conformément à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, dans la limite légale de 30 % du capital social par an (vingt-cinquième résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de votre société et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes de votre société ou à émettre en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-septième résolution), dans la limite de 10% du capital.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage des délégations prévues aux résolutions vingt-deux à vingt-huit, en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la trente-quatrième résolution, excéder 765.737.846 euros au titre des vingt-deuxième à vingt-septième, vingt-neuvième, trente-et-unième, trente-deuxième et trente-troisième résolutions, étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 10% du montant du capital social de la société à la date d'émission au titre des vingt-quatrième à vingt-septième résolutions ;
- le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et d'être réalisées ne pourra excéder 282.664.221 euros au titre de la vingt-troisième résolution ; ce montant constituant également un plafond commun aux vingt-quatrième à vingt-septième résolutions (plafond sur lequel s'imputeront également les émissions d'actions ordinaires résultant de l'exercice de tout ou partie des Bons Contingents 2025 émis par la société le 17 décembre 2025 en vertu de la vingt-sixième résolution approuvée par l'assemblée générale réunie le 29 avril 2025 et des Bons AOF qui seraient émis en vertu de la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée) ;
- le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 565.328.443 euros au titre des résolutions susvisées et de la vingt-deuxième résolution.

## SCOR SE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 28 avril 2026 – Résolutions numéros vingt-deux à vingt-huit et trente-quatre

Le montant nominal maximal des émissions de titres de créance susceptibles d'être émises ne pourra, selon la vingt-deuxième résolution, excéder 700.000.000 euros au titre de cette résolution, étant précisé que le montant maximal nominal total susceptible de résulter de la mise en œuvre des délégations consenties aux vingt-troisième à vingt-sixième résolutions ne pourra excéder 500.000.000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux vingt-deuxième à vingt-cinquième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la vingt-huitième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1, de laisser le conseil d'administration fixer librement le prix, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de ces délégations.

En outre, sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la vingt-cinquième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des vingt-deuxième, vingt-sixième, vingt-septième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

## **SCOR SE**

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 28 avril 2026 – Résolutions numéros vingt-deux à vingt-huit et trente-quatre



Paris la Défense, le 20 mars 2026

Levallois-Perret, le 20 mars 2026

KPMG S.A.

Forvis Mazars SA

Antoine Esquieu

Jean-François Mora

Maxime Simoen

Jennifer Maingre Coudry

**SCOR SE**

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 28 avril 2026 – Résolutions numéros vingt-deux à vingt-huit et trente-quatre